Centrale des crédits aux entreprises

Manuel d'utilisation de l'application "Consultation des données de crédit des entreprises par internet"

Version 1.0 – 15/06/2012

BanqueNationale DE BELGIQUE
Eurosystème

L'information contenue dans ce manuel peut être sujette à des changements sans notification préalable. La Banque nationale de Belgique ne peut être tenue responsable des préjudices de quelque nature que ce soit, directs ou indirects, résultant de ou relatifs à l'usage de ce manuel.

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.
La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Référence du document: Manuel d'utilisation de l'application "Consultation des données de crédit des entreprises par internet" - Version 1.0 -15/06/2012.

Ce document est également disponible en version néerlandaise sous la référence: Handleiding van de toepassing "Raadpleging van de kredietgegevens van de ondernemingen via internet" - Versie 1.0 - 15/06/2012

Table des matières

1 Avant-propos et remarques préliminaires 5

1.1 Public cible 5

1.2 Contexte légal 5

1.3 Références et documents liés 6

1.4 Exigences techniques 6

1.5 Prérequis 6

1.5.1 Un certificat électronique 6

1.5.2 Une identification préalable auprès de la BNB 6

1.6 Disponibilité de l'application 7

1.7 Facturation 7

1.8 Aperçu synthétique 7

2 *Consultation des crédits des entreprises* par internet étape par étape 8

2.1 Accès à l'application 8

2.2 Identification grâce à un certificat électronique valable 9

2.3 Paramètres de recherche 12

2.3.1 Paramètres du participant 12

2.3.1.1 Numéro d'identification du participant 12

2.3.1.2 Référence de la consultation 12

2.3.1.3 Commentaire 13

2.3.1.4 Code du destinataire 13

2.3.2 Paramètres de recherche du débiteur 13

2.3.2.1 Recherche simple 13

2.3.2.2 Recherche avancée 14

2.3.3 Mois de reporting 16

2.3.4 Validation 16

2.4 Résultat de la consultation 17

2.4.1 Messages 18

2.4.1.1 Messages d'erreurs 18

2.4.1.2 Messages d'information 19

2.4.2 Références de la demande 20

2.4.3 Données d'identification 20
2.4.3.1 Un seul débiteur est identifié 21
2.4.3.2 Plusieurs débiteurs correspondent aux paramètres 23
2.4.4 Données de crédit 25
2.4.4.1 Onglet "Crédits" 26
2.4.4.2 Onglet "Données de crédits supplémentaires" 27
2.4.4.3 Onglet "Défauts de paiements" 28
2.4.4.4 Onglet "Entités dérivées" 29
2.4.4.5 Onglet "Codébiteurs" (uniquement pour une consultation faite sur une association) 31

3 Glossaire 33

4 Annexes 35

4.1 Liste des modes de crédit 36

4.2 Liste des maturités résiduelles 37

4.3 Liste des statuts du Registre national des personnes physiques 37

4.4 Notions de débiteur individuel, entité dérivée et association 38

5 Liste des écrans et des tables 40

1 Avant-propos et remarques préliminaires

Ce document décrit les principales fonctions de l'application développée par la Banque nationale de Belgique (BNB) en vue de permettre aux institutions[1], qui rapportent les situations mensuelles de crédit de leurs débiteurs à la Centrale des crédits aux entreprises (CCE), de consulter, par internet, les données qui y sont enregistrées.

Dans un souci de simplification, cette application sera appelée "***Consultation des crédits des entreprises***" dans la suite du document.

1.1 Public cible

Différentes personnes sont habilitées à consulter les données enregistrées dans la Centrale des Crédits aux entreprises:

- les participants
- les bénéficiaires de crédit
- les centrales de crédit à l'étranger et
- la Banque nationale de Belgique.

La ***Consultation des crédits des entreprises*** est cependant uniquement destinée aux participants: les institutions de crédits, les compagnies d'assurance, les sociétés de leasing et les sociétés de factoring et, exclusivement dans le cadre de l'octroi d'un crédit à une entreprise.

1.2 Contexte légal

Conformément à la loi du 4 mars 2012 et à son arrêté royal d'éxécution[2], seules les institutions soumises à la déclaration de données à la CCE sont autorisées à consulter les données qui y sont enregistrées.

[1] Appelées "participants" ou "déclarants". Il peut s'agir des institutions de crédits, des compagnies d'assurance, des sociétés de leasing et des sociétés de factoring.

[2] Non encore publié à la date de parution de ce document.

1.3 Références et documents liés

Référence	Titre	Version	Date
Réf. 1	Description des données d'alimentation	1.0	01/08/2010
Réf. 2	Accès sécurisés à CKO2		17/11/2011
Réf. 3	Liste des déclarants		
Réf. 4	Protocole technique relatif aux fonctions de reporting (en anglais)	1.4	02/11/2011
Réf. 5	Documents techniques concernant les certificats digitaux How to request and use NBB Certificates.pdf Servicedesk Guide for CKO2 logon with Public Certificates.pdf		
Réf. 6	Manuel du déclarant à la Centrale des crédits aux entreprises (CCE) – Saisie des données par Internet (U2A) - Téléchargement d'un fichier par Internet (U2A)	1.0	26/01/2012
Réf. 7	Tarif de la consultation[1]		
Réf. 8	Loi du 04/03/2012 et son arrêté royal[2]		

1.4 Exigences techniques

Pour pouvoir consulter les crédits des entreprises par internet, vous devez, par définition, disposer d'un **pc qui vous permet d'aller sur internet** et qui dispose d'un système d'exploitation et d'un navigateur.

La lecture de la *Consultation des crédits des entreprises* est meilleure avec **une résolution d'écran de 1024 x 768**.

1.5 Prérequis

1.5.1 UN CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

L'accès à l'application *Consultation des crédits des entreprises* requiert l'utilisation d'un **certificat électronique qualifié (classe 3)** émis soit par **Certipost**, **Globalsign** ou **Isabel** ou **par la BNB** (Voir documents sous la Réf.2 et la Réf.5 dans la liste ci dessus).

1.5.2 UNE IDENTIFICATION PRÉALABLE AUPRÈS DE LA BNB

Tous les déclarants sont identifiés par un numéro unique attribué au participant par la Centrale des crédits aux entreprises (voir document sous la Réf. 3 au point 1.3).

1 Voir www.centraledescreditsauxentreprises.be. Le tarif peut également être obtenu en contactant la CCE (cko.cce@nbb.be)
2 La date de l'AR non connue au moment de la publication de ce document.

Seuls les certificats électroniques **préalablement enregistrés** pour les applications de la Centrale des crédits aux entreprises pour l'environnement de production[1] sont acceptés pour la *Consultation des crédits des entreprises.* Les certificats utilisés par les participants pour l'alimentation des données crédits (reporting) donnent également accès à l'application de consultation.

1.6 Disponibilité de l'application

La *Consultation des crédits des entreprises* est **accessible tous les jours ouvrables** à l'adresse suivante: https://cccr.nbb.be/ ou via le site de la Banque nationale: www.nbb.be.

1.7 Facturation

Conformément aux accords conclus avec les participants, les consultations feront l'objet d'une facturation trimestrielle (voir Réf. 7 au point 1.3).

1.8 Aperçu synthétique

La consultation des données de crédits des entreprises par internet se fait en quatre étapes:

Etape 1: L'**accès** à l'application "*Consultation des crédits des entreprises*" (cf. point 2.1).

Etape 2: L'**identification** à l'aide du **certificat électronique valable** (cf. point 2.2).

Etape 3: L'encodage des paramètres de **recherche de la personne** (cf. point 2.3).

Etape 4: L'**affichage des données de crédit** (cf. point 2.4).

* *
*

Nous vous prions de bien vouloir tenir compte du fait que les reproductions d'écrans qui apparaissent dans la suite de ce document

- *sont issues d'un environnement de test de la Consultation des crédits des entreprises mais sont cependant, pour la plupart, une réplique fidèle des écrans de production*
- *contiennent des données variables qui sont spécifiques aux exemples utilisés*
- *contiennent des fenêtres dont les boutons sont en anglais car la configuration standard de Windows est en anglais à la Banque nationale; ce qui pourrait ne pas être le cas dans l'application de l'utilisateur.*

[1] Les certificats électroniques utilisés pour les applications de l'environnement de test ne peuvent être utilisés pour l'environnement de production.

2 *Consultation des crédits des entreprises* par internet étape par étape

2.1 Accès à l'application

La *Consultation des crédits des entreprises* est accessible à l'adresse URL suivante[1]: https://cccr.nbb.be/[2].
Après vous être **identifié à l'aide de votre certificat électronique** (voir point 2.2), vous accédez à la **page d'encodage des paramètres du débiteur** (voir point 2.3). Et, une fois les données d'identification encodées, vous cliquez sur "**Rechercher**" et obtenez le résultat de la consultation (voir point 2.4).

Lorsque vos consultations sont terminées, n'oubliez pas de cliquer sur **"Déconnexion"** avant de quitter le pc.

Vous restez connecté tant que vous ne choisissez pas l'option *"Déconnexion"*, apparaissant en haut à droite des écrans repris ci-après. Il importe, pour des raisons de sécurité, que vous choisissiez l'option *"Déconnexion"* lorsque vous quittez le pc ou lorsque vous ne souhaitez plus utiliser *la Consultation des crédits des entreprises.*

Si vous oubliez de vous déconnecter ou si vous laissez *la Consultation des crédits des entreprises* ouverte pendant un certain temps sans rien faire, celle-ci se fermera automatiquement (**timeout**) ; ceci afin d'optimaliser la bande passante disponible.

[1] Nous vous conseillons de reprendre cette adresse URL dans vos "Favoris" pour accéder rapidement et facilement à la Consultation des crédits par internet.

[2] L'application sera également accessible via le site de la Centrale des crédits aux entreprises: www.centraledescreditsauxentreprises.be, via la partie réservée aux participants.

2.2 Identification grâce à un certificat électronique valable

L'accès à l'application ne peut se faire que grâce à un certificat électronique préalablement enregistré à la Centrale des crédits aux entreprises. Deux cas peuvent se présenter:

1. Vous disposez d'un certificat pour alimenter la base de données de la Centrale des crédits. Dans ce cas, ce même certificat peut être utilisé pour les consultations par Internet.

2. Vous êtes un participant mais c'est un déclarant tiers qui est chargé d'alimenter la base de données de la CCE pour votre compte. Vous devez dès lors être muni d'un certificat électronique valable et demander l'accès à l'application de consultation en suivant la procédure détaillée dans le document sous la référence 5 au point 1.3 de ce document.

Après avoir ouvert l'application en cliquant sur URL (https://cccr.nbb.be/), la boîte de dialogue ci-dessous s'affiche. Vous ne devez pas tenir compte de cet avertissement de sécurité. Cliquez sur **"Exécuter"** pour continuer.

Avertissement - Sécurité
La signature numérique de l'application est erronée.
Souhaitez-vous exécuter l'application ?
Nom : EntrustTruePassApplet
Éditeur : Entrust Limited
De : https://cccr-test.nbb.be
Toujours faire confiance au contenu provenant de cet éditeur.
Exécuter
Annuler
La signature numérique a été générée par un certificat de confiance mais elle a expiré.
Plus d'informations...

L'application va alors chercher les **certificats électroniques** disponibles dans le cache de votre navigateur. La boîte de dialogue '**Select Certificate'** présente ceux qui sont disponibles et vous invite à choisir celui que vous voulez utiliser.

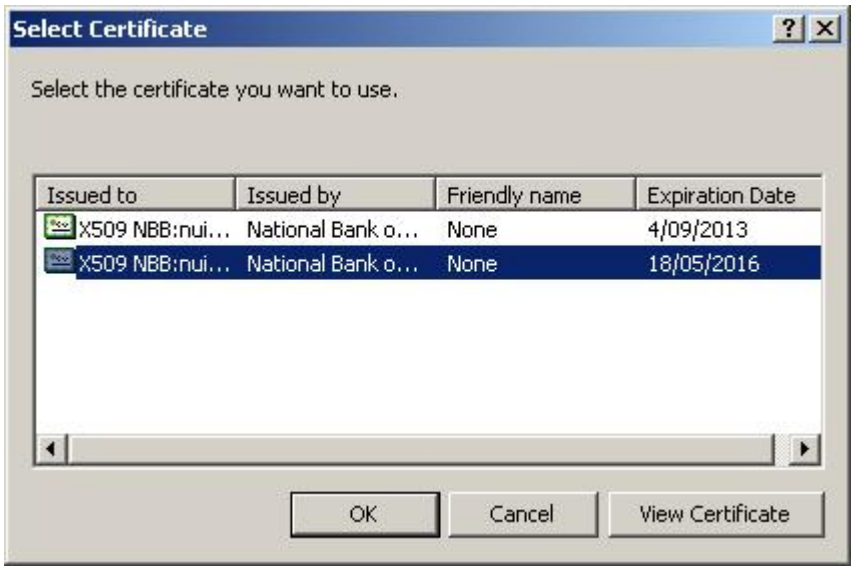

En cliquant sur **View Certificate**, les détails concernant le certificat s'affichent. Un double clic sur le certificat a le même effet.

Certificate
General
Details
Certification Path
Certificate Information
This certificate is intended for the following purpose(s):
•Proves your identity to a remote computer
•Protects e-mail messages
Issued to: X509 NBB:nuin:003-90000054-11
Issued by: National Bank of Belgium - Production CA
Valid from 19/05/2011 to 18/05/2016
You have a private key that corresponds to this certificate.
Issuer Statement
OK

Après avoir sélectionné le certificat et cliqué sur OK, vous accédez à un écran de connexion. Votre identifiant unique (= NUIN) est déjà indiqué - l'identifiant est associé au certificat - et vous n'avez plus qu'à saisir le mot de passe que vous avez choisi au moment de l'enregistrement du certificat.

Ecran 1: Encodage du mot de passe

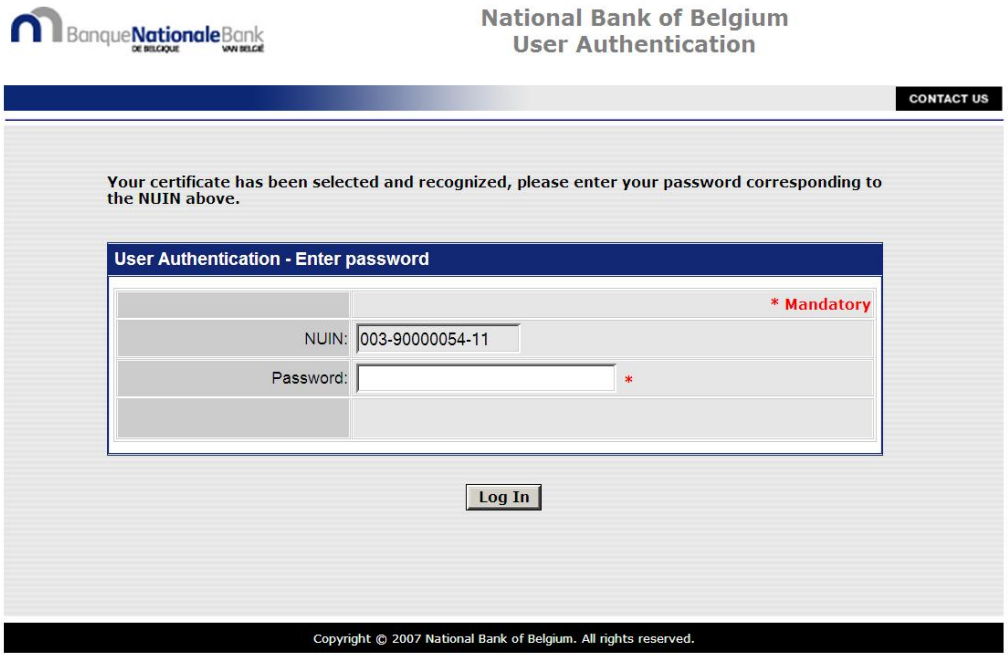

2.3 Paramètres de recherche

Après avoir choisi votre certificat et introduit votre mot de passe, vous accédez à l'écran d'encodage des paramètres de recherche des débiteurs.

Ecran 2: Ecran d'encodage des paramètres de consultation

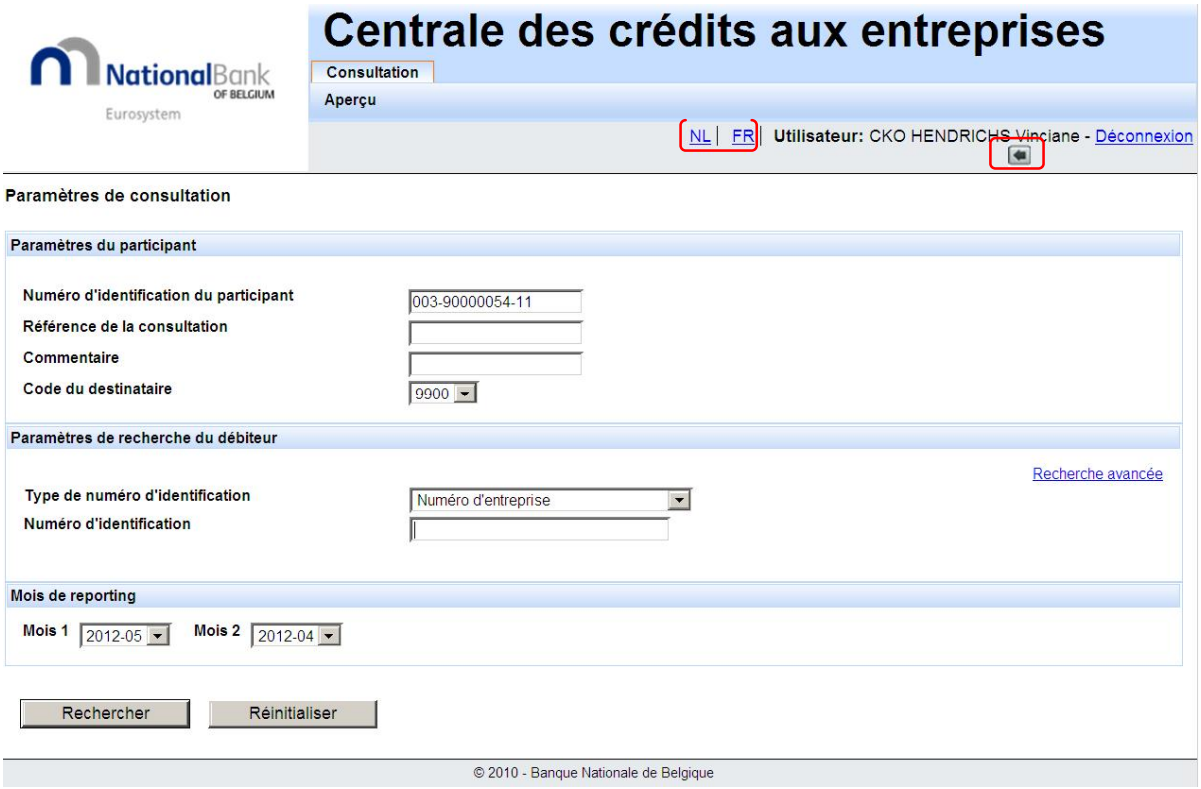

La **langue de travail** peut être modifiée en cliquant en haut à droite de la page sur **NL** (Néerlandais) ou **FR** (Français). Ce changement de langue peut également se faire ultérieurement.

A droite d' "**Utilisateur**", s'affiche le nom associé au certificat que vous utilisez.

La flèche qui se situe à droite en dessous de votre nom vous permet d'obtenir les données relatives à la version de l'application.

2.3.1 PARAMÈTRES DU PARTICIPANT

2.3.1.1 Numéro d'identification du participant

Ce numéro (NUIN) provient du certificat digital et identifie de manière unique le participant de sorte que le code du destinataire se trouve également prérempli.

2.3.1.2 Référence de la consultation

Toute requête peut contenir une référence choisie par le participant. Ce champ ne doit pas nécessairement être complété mais peut aider le participant ultérieurrement puisque cette référence sera reprise dans la réponse qui lui est faite.

2.3.1.3 Commentaire

En plus de la référence, le participant peut ajouter un commentaire à la requête. Ce commentaire sera repris dans la réponse faite au participant.

2.3.1.4 Code du destinataire

Un participant peut être autorisé par un autre à consulter la Centrale des crédits aux entreprises pour son compte. Le code du destinataire est donc destiné à identifier le bénéficiaire de la requête qui est également l'entité à qui sera facturée la consultation.

2.3.2 PARAMÈTRES DE RECHERCHE DU DÉBITEUR

Les données de crédits d'une personne morale ou physique peuvent être obtenues par:

- une ***recherche simple*** faite sur un identifiant unique (numéro d'entreprise, numéro de registre national des personnes physiques ou numéro du débiteur chez le participant)
- une ***recherche avancée*** à l'aide d'un ensemble d'identifiants qui dépendent du type de débiteur.

2.3.2.1 Recherche simple

Ecran 3: Recherche simple

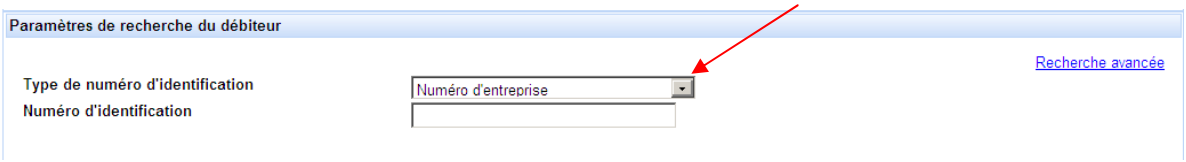

Chaque débiteur est enregistré dans la Centrale des crédits aux entreprises à l'aide d'au moins un numéro d'identification. Selon le cas, il peut s'agir:

1. d'un numéro d'entreprise
2. d'un numéro d'identification de Registre national des personnes physiques
3. d'un numéro interne du participant.

L'un de ces numéros peut-être utilisé pour trouver un débiteur dans la base de données. Le type de numéro d'identification proposé est par défaut le **numéro d'entreprise** mais en cliquant sur la flèche à droite de la case, vous pourrez choisir l'une des deux autres possibilités[1].

Le numéro interne du participant doit être tout à fait exact. Si lors du reporting, le participant qui interroge a utilisé des lettres majuscules et minuscules, il devra scrupuleusement respecter la casse pour que l'application puisse identifier le débiteur.

Par exemple, dans le cas d'une association qui a été rapportée sous le numéro interne: "ASS_2_EXISTING", une recherche sur "ass 2 existing" aboutira à un message d'erreur.

[1] La liste déroulante propose un 4ème type de numéro: le numéro interne CCCR. Ce numéro est presqu'exclusivemnent utilisé par le back office car il s'agit du numéro interne donné par l'application CCCR au débiteur. Ce numéro n'est donc généralement pas connu des participants.

Table 1: Numéros d'identification possibles par type de débiteurs

	Type de débiteurs				
	Personne morale		Personne physique		Association
Numéros d'identification	**Résidente**	**Non-résidente**	**Résidente**	**Non-résidente**	
Numéro d'entreprise	**X**		**X**	**X**[1]	
Numéro de Registre national			**X**		
Numéro interne du participant		**X**	**X**	**X**	**X**

X: un élément à la fois

Remarques:

- un numéro interne de participant est uniquement connu du participant qui a alimenté la base de données avec ce numéro de débiteur
- un seul numéro d'identification est nécessaire pour la recherche.

Dans la *Consultation des crédits des entreprises*, **les chiffres d'un numéro d'entreprise ou d'un numéro de registre national doivent être introduits sans espace, point ou tiret.**
Par exemple,Le numéro d'entreprise "0449.321.816" doit donc être introduit comme suit: "0449321816".
Un **numéro interne du participant** qui contiendrait des espace(s), point(s) ou tiret(s) doit, par contre, être introduit tel que le participant l'a encodé (avec espace(s), point(s) ou tiret(s)).

2.3.2.2 Recherche avancée

Lorsque vous ne connaissez aucun des numéros d'identification ci-dessus, vous pouvez cliquer sur "Recherche avancée" (en bleu, à droite de l'écran de recherche simple). Vous pourrez ainsi utiliser une combinaison de données d'identification pour trouver le débiteur.

Pour ce faire, vous devez d'abord choisir le type de débiteur recherché en cliquant sur la flèche vers le bas, à droite du champ. Ensuite, selon le choix que vous opérez, la liste des champs à remplir s'affichera.

Ecran 4: Recherche avancée - choix du type de débiteur

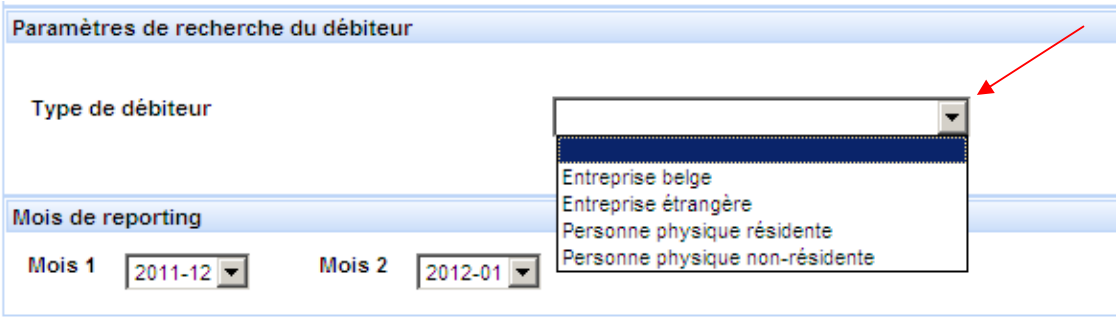

[1] Certaines personnes non-résidentes sont parfois enregistrées dans la Banque-Carrefour des entreprises pour l'activité qu'elles exercent en Belgique. Elles pourraient donc être enregistrées dans la Centrale des crédits aux entreprises avec leur numéro d'entreprise.

Pour une personne physique résidente, par exemple, vous devrez remplir les champs suivants: Nom, prénom, date de naissance. Dans le cas où vous ne connaissez que l'année de naissance, celle-ci peut parfois suffire à identifier le débiteur mais il est toujours préférable de remplir la date complète plutôt que l'année.

Les champs "Date de naissance" et "Année de naissance" ne peuvent pas être remplis simultanément.

Ecran 5: Recherche avancée - affichage des paramètres

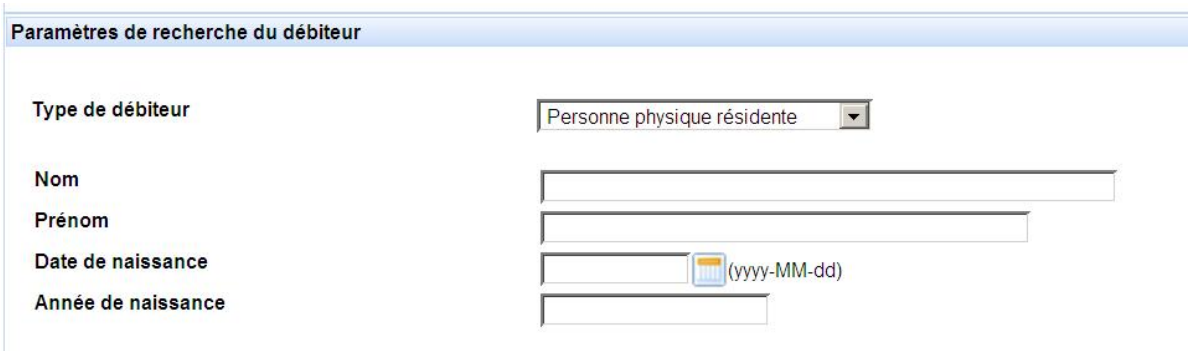

Le tableau ci-dessous reprend les éléments nécessaires à l'identification de chacun des types de débiteurs.

Table 2: Données d'identification requises par type de débiteurs

	Type de débiteurs			
	Personne morale		Personne physique	
Données d'identification	**Résidente**	**Non-résidente**	**Résidente**	**Non-résidente**
Dénomination officielle	**O**	**O**		
Forme juridique	**O**			
Code postal	**O**			
Code pays		**O**		**O**
Nom de famille			**O**	**O**
Prénom			**O**	**O**
Date de naissance (année de naissance)			**O**	**O**

O: obligatoire

Lorsqu'un participant choisit de faire une consultation sur base des données d'identification de la personne (recherche avancée) plutôt que sur un numéro d'identification unique (recherche simple), il doit nécessairement remplir tous les champs marqués d'un "O" dans le tableau ci-dessus (par exemple: pour une Personne morale résidente, il devra compléter la dénomination sociale, la forme juridique et le code postal).

2.3.3 MOIS DE REPORTING

Ecran 6: Choix des périodes de consultation

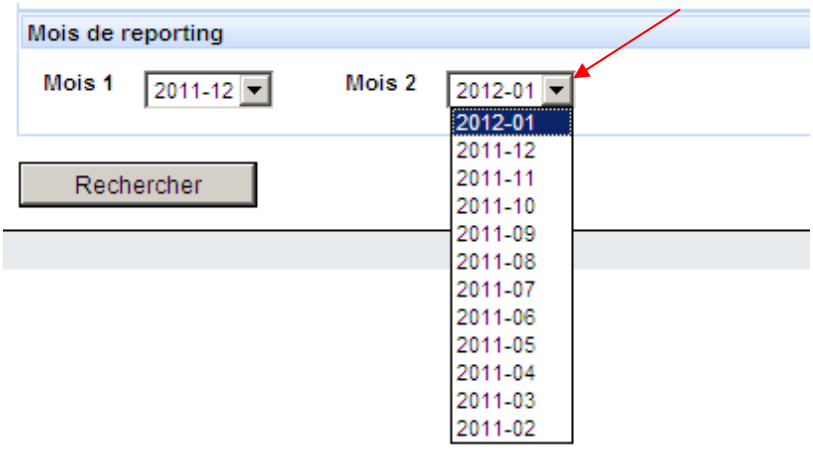

La consultation par défaut porte sur les deux derniers mois clôturés mais deux autres mois peuvent être choisis parmi les 12 derniers mois disponibles dans la base de données en utilisant les flèches de sélection.

2.3.4 VALIDATION

Pour valider votre requête, vous devez cliquer sur le bouton "**Rechercher**".

2.4 Résultat de la consultation

La réponse à la consultation contient:

- le message d'erreur ou d'information éventuel
- les références de la demande reprenant des informations administratives ainsi que les informations enregistrées par le participant dans les paramètres de consultation
- le résultat de la consultation proprement dit. Il comprend:
  1. les données d'identification et
  2. les données de crédits. Ces dernières sont présentées sous différents onglets:
     - **Crédits**
     - **Données de crédits supplémentaires**
     - **Défauts de paiements**
     - **Entités dérivées**
     - **Codébiteurs** (dans le cas où la consultation porte sur une association de débiteurs).

Ecran 7: Résultat de la consultation

Centrale des crédits aux entreprises
Consultation
Aperçu
NL | FR | Utilisateur: CKO HENDRICHS Vinciane - Déconnexion
Résultat de la consultation
Il n'y a pas de données de crédit pour ce débiteur pour une des 2 périodes demandées.
Message
Références de la demande
Moment de création 2012-05-11 09:25:00
Code du participant 9901
Nom du participant back office CR - 2
Référence de la consultation N/A
Commentaire du participant Chef un p'tit verre...
Date et heure de la dernière mise à jour 2012-05-11 07:34:06
Références de la demande
Personne morale résidente - 0433.666.709 INBEV BELGIUM
Type de débiteur Personne morale résidente
Entité Entité de base
Numéro d'entreprise 0433666709
Numéro interne du participant N/A
Dénomination sociale INBEV BELGIUM
Forme juridique 014 - Société anonyme
Situation juridique 000 - Situation normale
Adresse Boulevard Industriel 21
1070 Anderlecht
Code pays BE
Source d'information BCE - KBO
Commentaire sur le débiteur Chef un p'tit verre...
Données d'identification
Crédits
Données de crédits supplémentaires
Défauts de paiements
Entités dérivées
Données de crédits
Montant en EUR, sauf si spécifié autrement
A = Montant autorisé
U = Montant utilisé

Mode de crédit		Maturité résiduelle	A totaliser	Toutes les institutions 2012-04 A	Toutes les institutions 2012-04 U	Toutes les institutions 2012-03 A	Toutes les institutions 2012-03 U	Votre institution 2012-04 A	Votre institution 2012-04 U	Votre institution 2012-03 A	Votre institution 2012-03 U
01	Crédits autorisés à utilisations mixtes	Un an au plus	Oui			60.000	N/A				
71	Cautions (uniquement pour instit. de crédit)	Un an au plus	Oui				2.231				
77	Crédits-fournisseurs assurés	Un an au plus	Non			112.000	N/A				
Total						60.000	2.231				

Le débiteur sur lequel porte la requête est appelé "**entité de base**".

Si l'entité de base, qu'il s'agisse d'une association ou d'un débiteur individuel, a des **entités dérivées**[1], le participant reçoit la situation de crédit globalisée des entités dérivées (aucune donnée d'identification n'est délivrée sur les entités dérivées).

Si l'entité de base est une association, le participant reçoit également les données d'identification et la situation de crédit de chacun des **codébiteurs** de l'association.

2.4.1 MESSAGES

Lorsqu'il existe des messages d'erreur ou des messages d'information, ceux-ci s'affichent tout en haut de l'écran de résultat.

Différents messages peuvent survenir. Ils peuvent être subdivisés en:
- messages d'erreurs concernant principalement l'encodage des paramètres de consultation par le participant ou
- messages d'information relatifs au résultat que l'application génère.

2.4.1.1 Messages d'erreurs

Certains paramètres de consultation sont soumis à une validation immédiate.

Les saisies qui ne respectent pas le format imposé seront automatiquement refusées. Par exemple, le format pour un numéro d'entreprise est de 10 positions sans espaces, ni points.

De même, vous ne pourrez pas introduire un numéro d'entreprise erroné sous peine de recevoir le message: Numéro d'entreprise erroné qui signifie que, dans le numéro encodé, les deux derniers chiffres du numéro ne sont pas le résultat des huit premiers chiffres divisés par 97 (check digit erroné).

Table 3: Liste des messages d'erreur potentiels

Champ	Message d'erreur
Numéro d'entreprise	Numéro d'entreprise erroné.
Numéro de registre national	Numéro de registre national erroné.
Numéro d'entreprise	Le numéro d'entreprise n'existe pas dans la Banque-Carrefour des Entreprises
Numéro de registre national	Le numéro n'existe pas dans le Registre national des personnes physiques.
Code du participant	Le numéro de participant n'existe pas dans la base de données de la Centrale des crédits aux entreprises.
Numéro interne du participant	Le numéro de débiteur n'existe pas dans la base de données de la Centrale des crédits aux entreprises.

[1] Une entité dérivée est une association dans laquelle l'entité de base est codébitrice.

Champ	Message d'erreur
Recherche avancée sur une personne physique résidente: Nom, Prénom, Date de naissance / Année de naissance	Le nom de famille, le prénom et la date ou année de naissance doivent être remplis.
Recherche avancée sur une personne physique non-résidente: Nom, Prénom, Date de naissance / Année de naissance, Pays	Le pays, le nom de famille, le prénom et la date ou année de naissance doivent être remplis.
Recherche avancée sur une personne morale résidente: Dénomination sociale, Forme juridique, Code postal	La dénomination sociale, la forme juridique et le code postal doivent être remplis.
Recherche avancée sur une personne morale non-résidente: Dénomination sociale, Pays	La dénomination sociale et le pays doivent être remplis.
Date de naissance	Date de naissance incorrecte.
Date de naissance ou Année de naissance	'xxx"' ne peut être assimilé à une date, veuillez compléter 'date de naissance/année de naissance' avec une date valide.
Année de naissance	Incorrecte geboortedatum.
Mois de reporting	La seconde période doit être différente de la première. Par exemple: si vous cherchez la période 2012-01 et 2012-01
-	La personne suivante n'a pu être identifiée ni dans la Banque-carrefour des entreprises, ni dans le Registre national des personnes physiques, ni dans l'application de la Centrale des crédits aux entreprises.
-	Trop de débiteurs correspondent aux clés d'identification que vous avez mentionnées. Par exemple: Si vous recherchez une entreprise belge dont la dénomination est "coiffure" et qui a la forme juridique 015- SPRL située à 1000 Bruxelles.

Les messages d'erreur sont toujours précédés de l'icône et sont affichés en rouge. Vous devez alors vérifier que vous avez correctement introduit les paramètres de consultation et éventuellement recommencer la recherche.

Dans certains cas, le message d'erreur suivant s'affiche: Une erreur inattendue s'est produite, merci de contacter le helpdesk. Il vous est cependant d'abord conseillé de recommencer la recherche. Cela suffit parfois et cela vous évite de devoir contacter le helpdesk.

2.4.1.2 Messages d'information

Lorsque les paramètres ont été encodés correctement, il se peut toutefois que le débiteur ne puisse être trouvé dans la base de données ou qu'il n'ait pas de crédits pour les périodes demandées. Le participant en sera averti par l'un des messages suivants.

Table 4: Liste des messages d'information

Messages d'information
Il n'y a pas de données de crédit pour ce débiteur pour une des 2 périodes demandées.
Il n'y a aucune donnée de crédit pour ce débiteur pour les 2 périodes demandées.
Aucun indicateur d'exhaustivité ne peut être calculé sur la période la plus ancienne des 12 derniers mois.

Les messages d'information sont toujours précédés de l'icône et sont affichés en bleu.

2.4.2 RÉFÉRENCES DE LA DEMANDE

Ecran 8: Références de la demande

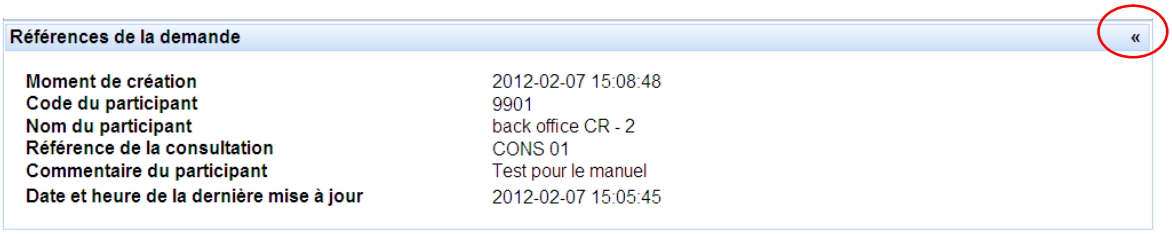

Avant l'information détaillée sur le débiteur, la réponse contient quelques informations administratives:

- le moment auquel la demande de consultation a été faite
- les données d'identification du participant destinataire:
  - Code
  - Nom
  - Référence et
  - Commentaire du participant demandeur

  Ces deux derniers points ne seront complétés que pour autant que le participant ait rempli ces champs dans l'écran des paramètres de recherche
- la date et l'heure de la dernière mise à jour de la base de données.

Comme les mises à jour n'ont lieu que la nuit, toutes les demandes de consultation effectuées un même jour donneront le même résultat.

La double flèche gauche, à droite du titre du paragraphe permet de cacher l'information.

2.4.3 DONNÉES D'IDENTIFICATION

Si la personne a été identifiée, vous recevrez toutes les données d'identification du débiteur et l'information crédit liée à ce débiteur pour les deux mois demandés.

Si la personne n'a pu être identifiée, vous recevrez un des messages d'erreur ci-dessus (voir point **2.4.1.1**).

2.4.3.1 Un seul débiteur est identifié

a) Exemple pour une personne morale résidente

Ecran 9: Données d'identification d'une personne morale résidente

La double flèche gauche, à droite du titre du paragraphe permet de minimiser l'information.

b) Exemple pour une personne physique

Ecran 10: Données d'identification d'une personne physique résidente

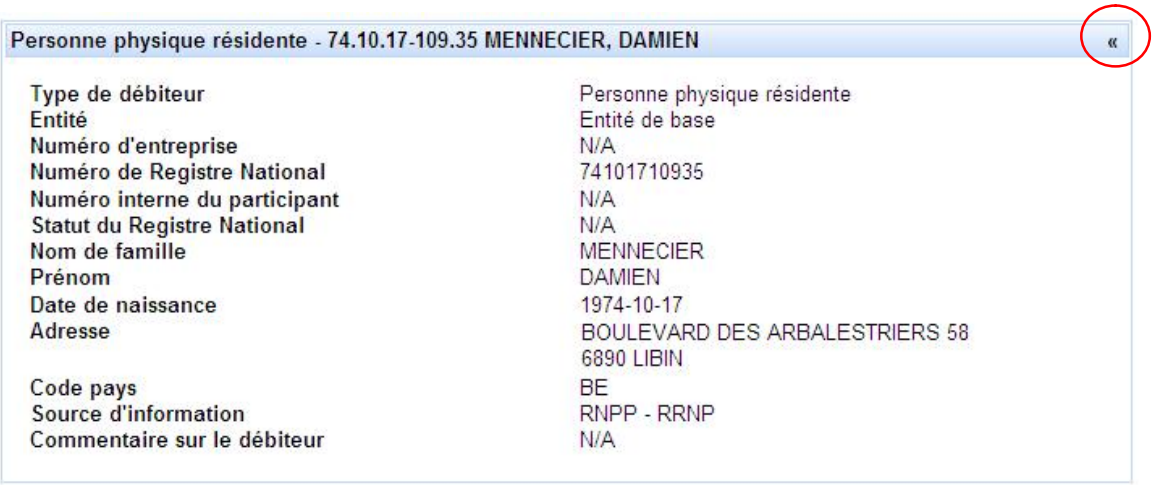

Les données d'identification fournies dans la réponse dépendent du type de débiteur et de son pays de résidence. Elles comprennent les numéros d'identification dont dispose la Centrale des crédits ainsi qu'un set de données d'identification.

Table 5: Données d'identification potentielles fournies en fonction du type de débiteur

	Type de débiteurs				
	Personne morale		Personne physique		Association
Données d'identification	**Résident**	**Non-résident**	**Résident**	**Non-résident**	
Numéro d'entreprise	X		X	X[1]	
Numéro de Registre national			X		
Numéro interne du participant[2]		X	X	X	X
Dénomination officielle	X	X			
Forme juridique	X				
Situation juridique	X		X		
Adresse (nom de rue, code postal, localité)	X	X	X	X	
Code pays du débiteur	X	X	X	X	
Code pays de la maison-mère	X[3]				
Nom de famille			X	X	
Prénom			X	X	
Date (année) de naissance date			X	X	
Source d'information	X	X	X	X	
Texte libre du participant[4]	X	X	X	X	X

Les données d'identification peuvent provenir d'une des sources suivantes:

1. la Banque-Carrefour des entreprises (BCE - KBO)
2. le Registre national des personnes physiques (RNPP - NRRN)
3. la base de données de la Centrale des crédits aux entreprises telle qu'alimentée par les institutions déclarantes (Participant).

Dans le cas d'une personne physique ou morale non-résidente qui n'a pas été rapportée par le participant qui interroge la Centrale des crédits, il est possible qu'aucun numéro d'identification ne soit fourni dans la réponse.

1 Toute personne physique non-résidente doit être enregistrée dans la BCE si elle exerce une activité en Belgique.

2 Fourni s'il s'agit du numéro du participant destinataire.

3 Code pays du siège social lorsque la forme juridique est 023, 027, 030, 125, 230, 235, 260, 265 ou 454 signifiant que la personne morale est enregistrée en Belgique mais relève d'une législation étrangère.

4 Texte libre. Ce commentaire ne sera pas systématiquement complété par le participant lorsqu'il enverra son rapport mensuel. Le participant reçoit toujours son propre commentaire dans la réponse.

Le fichier reprenant les données d'identification provenant de la Banque-Carrefour des entreprises (BCE) est mis à jour quotidiennement.

Les données d'identification de la personne morale (numéro d'entreprise, nom, adresse, forme juridique et situation juridique) enregistrées dans la base de données de la Centrale des crédits aux entreprises, correspondent en principe complètement aux données provenant de la BCE, qui est l'instance officielle chargée de la gestion de toutes les données authentiques de toute personne morale.

La BNB n'est dès lors pas responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données d'identification de la personne morale choisie affichées par la *Consultation des crédits des entreprises*, puisque la BNB se limite à reprendre les données stockées dans la BCE. Si une erreur y est constatée, c'est, en principe, à la personne morale elle-même de contacter la BCE. La procédure de rectification est décrite sur le site du SPF Economie.

2.4.3.2 Plusieurs débiteurs correspondent aux paramètres

Dans certains cas, le débiteur pourrait ne pas être identifié de manière univoque de sorte que vous serez invité à choisir le débiteur que vous recherchez parmi une liste de débiteurs correspondant aux paramètres que vous avez introduits (voir exemple ci-dessous).

Ecran 11: Exemple de recherche avancée d'une personne morale résidente

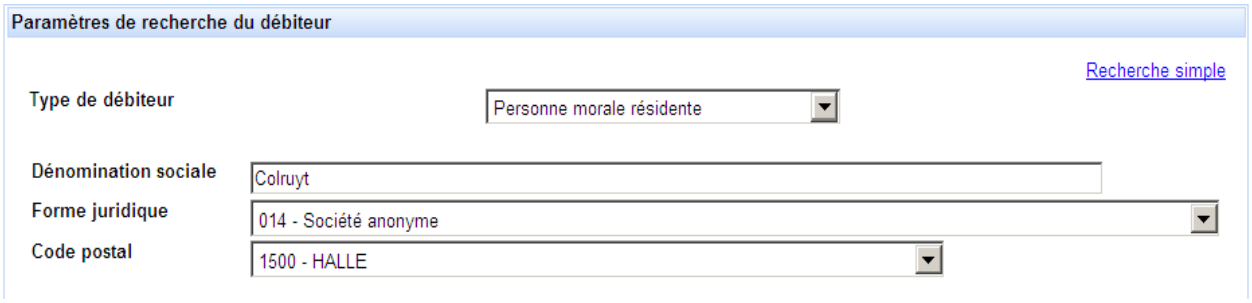

Ecran 12: Ecran de réponse lorsque les paramètres de recherche identifient plusieurs débiteurs correspondants

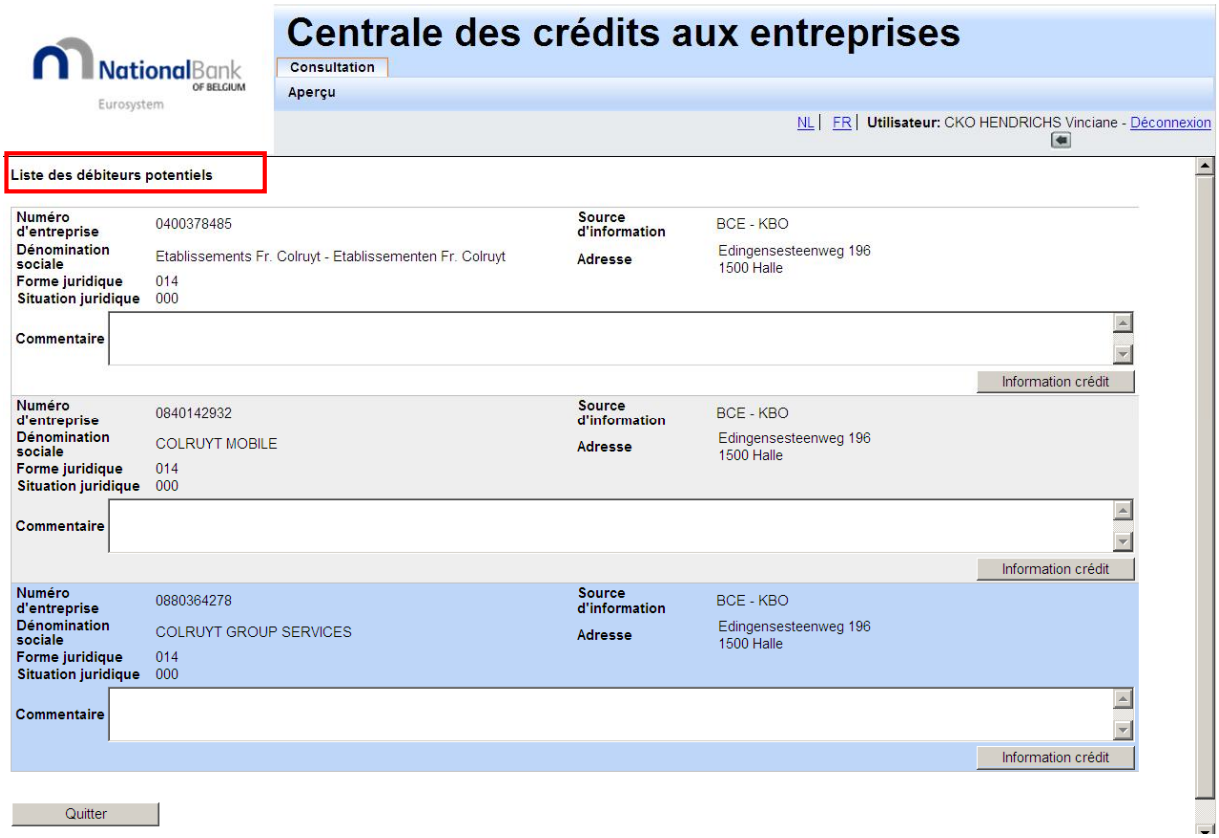

En cliquant sur le bouton "***Information crédit***", vous obtiendrez alors l'écran de Résultat de la consultation avec

- le message d'information éventuel
- les données d'identification complètes et
- les données de crédit, s'il y en a.

La ***liste des débiteurs potentiels*** peut contenir au maximum 10 débiteurs. Si la liste devait être plus longue, vous recevrez le message d'erreur suivant "*Trop de débiteurs correspondent aux clés d'identification que vous avez mentionnées*". Vous devrez alors réintroduire votre requête via la consultation sur base d'un identifiant unique (**2.3.2.1** Recherche simple) .

2.4.4 DONNÉES DE CRÉDIT

Les données de crédits enregistrées dans la base de données de la Centrale des crédits aux entreprises sont présentées sous différents onglets. Lorsqu'il y a lieu, les données sont ventilées:

- en fonction des institutions déclarantes selon qu'elles concernent :
  - l'ensemble des institutions ou
  - le participant qui consulte.
- en fonction du type de crédit:
  - autorisé
  - utilisé.

Ecran 13: Résultat de la consultation

Centrale des crédits aux entreprises
Consultation
Aperçu
NL | FR | Utilisateur: CKO HENDRICHS Vinciane - Déconnexion
Personne morale résidente - 0433.666.709 INBEV BELGIUM
Type de débiteur: Personne morale résidente
Entité: Entité de base
Numéro d'entreprise: 0433666709
Numéro interne du participant: N/A
Dénomination sociale: INBEV BELGIUM
Forme juridique: 014 - Société anonyme
Situation juridique: 000 - Situation normale
Adresse: Boulevard Industriel 21 1070 Anderlecht
Code pays: BE
Source d'information: BCE - KBO
Commentaire sur le débiteur: Chef un p'tit verre...
Crédits
Données de crédits supplémentaires
Défauts de paiements
Entités dérivées
Montant en EUR, sauf si spécifié autrement
A = Montant autorisé
U = Montant utilisé

Mode de crédit		Maturité résiduelle	A totaliser	Toutes les institutions 2012-02 A	Toutes les institutions 2012-02 U	Toutes les institutions 2012-01 A	Toutes les institutions 2012-01 U	Votre institution 2012-02 A	Votre institution 2012-02 U	Votre institution 2012-01 A	Votre institution 2012-01 U
15	Avances en comptes courants	Un an au plus	Oui				761				
71	Cautions (uniquement pour instit. de crédit)	Un an au plus	Oui			24.404	12.104				
71	Cautions (uniquement pour instit. de crédit)	Plus de cinq ans	Oui				12.300				
77	Crédits-fournisseurs assurés	Un an au plus	Non	7.345.130	N/A	7.288.811	N/A				
Total						**24.404**	**25.165**				

L'onglet "**Crédits**" reprend le tableau détaillé des crédits[1] du débiteur:

- par mode de crédit
- par durée résiduelle
- par mois de reporting consulté. Le mois le plus récent est toujours présenté à gauche.

Il comprend également la mention des crédits qui sont à totaliser (voir tableau complet des modes de crédits en annexe **4.1**) et le total des montants utilisés et autorisés pour chacune des périodes consultées.

[1] Les montants éventuels en devises ayant été convertis en euro au cours en vigueur à la fin du mois sur lequel la consultation porte.

L'onglet "**Données de crédits supplémentaires**" reprend:

- les marges et dépassements
- l'indicateur d'exhaustivité des données
- les crédits en devises étrangères.

L'onglet "**Défauts de paiements**" reprend les dates d'enregistrement et d'annulation ainsi que le montant des défauts de paiement à 90 jours.

L'onglet "**Entités dérivées**" reprend les mêmes onglets que les 3 repris ci-dessus pour ce qui est des données des associations dans lesquelles le débiteur consulté est éventuellement actif pour les mois de reporting consultés. Cet onglet ne sera donc présent que dans le cas où le débiteur consulté fait également partie d'une ou de plusieurs association(s).

L'onglet "**Codébiteurs**" n'existe que quand la consultation porte sur une association et sert à donner les informations sur les débiteurs qui la composent. Il est subdivisé en sous-onglets comme pour une consultation sur une entité de base.
Les montants sont toujours exprimés en **EUR** sauf dans le tableau en devises étrangères.

2.4.4.1 Onglet "Crédits"

Un tableau synoptique présente tous les crédits du débiteur pour les mois de reporting demandés. Ces crédits sont ventilés par durée résiduelle et présentés séparément pour l'ensemble des institutions, d'une part et, pour le participant, d'autre part. Ils sont ensuite totalisés[1]. A côté de chaque mode est reprise l'indication que ce mode est repris dans le total (Oui) ou pas (Non)[2].

Ecran 14: Résultat de la consultation - Crédits

Personne morale résidente - 0435.305.514 DREDGING INTERNATIONAL

Crédits | Données de crédits supplémentaires | Défauts de paiements | Entités dérivées

Mode de crédit		Maturité résiduelle	A totaliser	Toutes les institutions				Votre institution			
				2012-05		2012-01		2012-05		2012-01	
				A	U	A	U	A	U	A	U
01	Crédits autorisés à utilisations mixtes	Plus de deux ans jusqu'à cinq ans au plus	Oui			100.000.000	N/A				
11	Prêts à terme	Plus d'un an jusqu'à deux ans au plus	Oui			330.514	330.514				
15	Avances en comptes courants	Un an au plus	Oui			750.000					
31	Prêts non hypothécaires à tempérament	Plus d'un an jusqu'à deux ans au plus	Oui	12.093.848	11.287.592	11.596.444	10.823.348				
71	Cautions (uniquement pour instit. de crédit)	Un an au plus	Oui			35.722.631	12.850.947				
71	Cautions (uniquement pour instit. de crédit)	Plus de deux ans jusqu'à cinq ans au plus	Oui				222.889				
72	Cautions à caractère de substitut de crédit	Un an au plus	Non			94.733	18.947			94.733	18.947
73	Crédits documentaires	Plus d'un an jusqu'à deux ans au plus	Oui			827	827			827	827
74	Acceptations non négociées	Plus de deux ans jusqu'à cinq ans au plus	Oui			21.390	21.390			21.390	21.390
77	Crédits-fournisseurs assurés	Un an au plus	Non			2.964.892	N/A				
Total				**12.093.848**	**11.287.592**	**148.421.806**	**24.249.915**			**22.217**	**22.217**

Montant en EUR, sauf si spécifié autrement

A = Montant autorisé
U = Montant utilisé

1 Hormis pour les modes de crédits qui ne sont pas définis comme étant à totaliser.

2 Certains modes de crédits présentés dans le tableau détaillé ne sont pas sommés afin d'éviter des doubles comptages lorsque des engagements portent sur des crédits déjà repris par ailleurs ou lorsque leur ajout dans le total n'est pas pertinent. (voir annexe 4.1).

2.4.4.2 Onglet "Données de crédits supplémentaires"

Ecran 15: Résultat de la consultation - Données supplémentaires

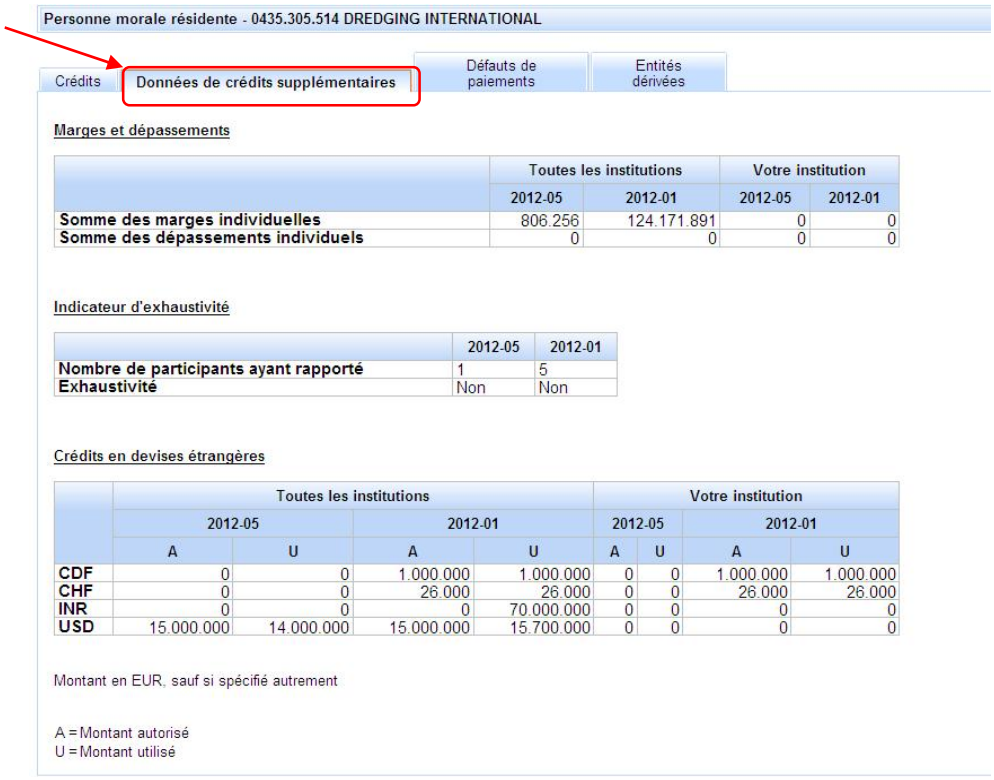

Personne morale résidente - 0435.305.514 DREDGING INTERNATIONAL

Crédits | Données de crédits supplémentaires | Défauts de paiements | Entités dérivées

Marges et dépassements

	Toutes les institutions		Votre institution	
	2012-05	2012-01	2012-05	2012-01
Somme des marges individuelles	806.256	124.171.891	0	0
Somme des dépassements individuels	0	0	0	0

Indicateur d'exhaustivité

	2012-05	2012-01
Nombre de participants ayant rapporté	1	5
Exhaustivité	Non	Non

Crédits en devises étrangères

	Toutes les institutions				Votre institution			
	2012-05		2012-01		2012-05		2012-01	
	A	U	A	U	A	U	A	U
CDF	0	0	1.000.000	1.000.000	0	0	1.000.000	1.000.000
CHF	0	0	26.000	26.000	0	0	26.000	26.000
INR	0	0	0	70.000.000	0	0	0	0
USD	15.000.000	14.000.000	15.000.000	15.700.000	0	0	0	0

Montant en EUR, sauf si spécifié autrement

A = Montant autorisé
U = Montant utilisé

2.4.4.2.1 Marges et dépassements

Une marge existe lorsque la somme des crédits autorisés est supérieure à la somme des crédits utilisés. Dans le cas contraire, il s'agit d'un dépassement.

Les marges et dépassements sont calculés individuellement par participant pour être ensuite sommés et présentés globalement pour l'ensemble des institutions. La marge et/ou le dépassement du participant qui effectue la consultation est, en outre, présentée séparément.

2.4.4.2.2 Indicateur d'exhaustivité

L' indicateur d'exhaustivité permet au participant qui consulte les données d'avoir une idée du caractère complet de l'information qui lui est fournie.

Font partie de cet indicateur:

- le nombre de participants qui ont rapporté des données pour le mois consulté et
- l'évaluation de l'exhaustivité même.

Cette dernière est à "Oui" lorsque tous les participants qui ont rapporté des données pour le mois précédent (M-1) ont également rapporté des informations crédits pour le débiteur pour le mois de reporting consulté (M). Si tous les

participants du mois M-1 n'ont pas rempli leur obligation de reporting[1] pour le débiteur consulté en M, la valeur de l'exhaustivité sera à "Non".

2.4.4.2.3 Indicateur de contestation des crédits - pas encore disponible

Les personnes physiques sont les seules habilitées à contester la véracité des données crédits enregistrées à la Centrale des crédits aux entreprises. Si une personne physique avertit la Centrale des crédits qu'elle n'est pas d'accord avec les montants des crédits enregistrés dans la base de données, l'indicateur de contestation des crédits sera mis à "Oui". Dans le cas contraire, il restera à "Non".

2.4.4.2.4 Les crédits en monnaie étrangère

Si certains crédits ont été obtenus en monnaie étrangère, le montant autorisé total ainsi que le montant utilisé total seront affichés **par monnaie étrangère** pour chacun des mois consultés. Les montants (autorisés et utilisés) contractés auprès du participant seront présentés séparément de l'ensemble des institutions.

Seuls les modes de crédits renseignés comme "à totaliser" seront repris dans le tableau des crédits en monnaies étrangères.

2.4.4.3 Onglet "Défauts de paiements"

Si aucune donnée n'est présentée sous l'onglet des défauts, c'est qu'il n'y a eu aucun défaut communiqué à la CCE durant les 12 derniers mois.

Dans le cas contraire, un tableau similaire à celui-ci s'affichera:

Ecran 16: Résultat de la consultation - Défauts de paiements

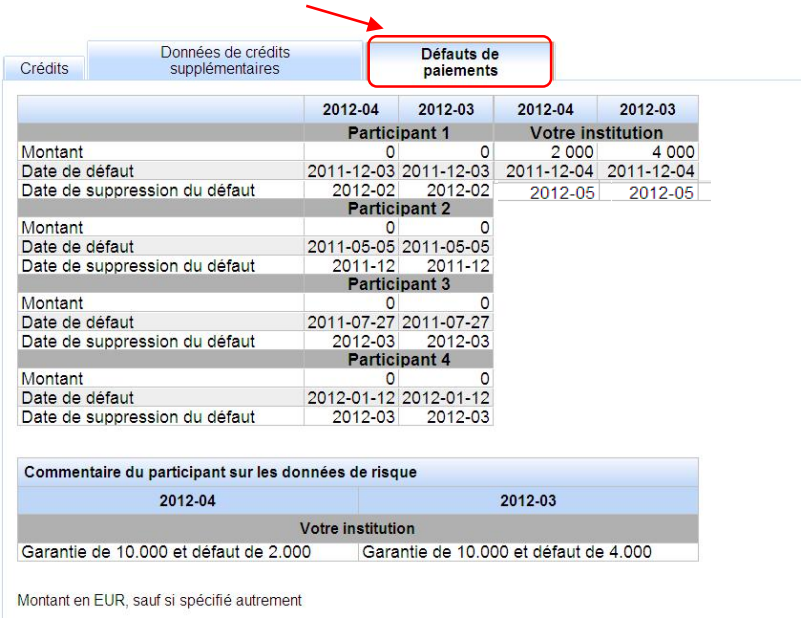

	2012-04	2012-03	2012-04	2012-03
	Participant 1		Votre institution	
Montant	0	0	2 000	4 000
Date de défaut	2011-12-03	2011-12-03	2011-12-04	2011-12-04
Date de suppression du défaut	2012-02	2012-02	2012-05	2012-05
	Participant 2			
Montant	0	0		
Date de défaut	2011-05-05	2011-05-05		
Date de suppression du défaut	2011-12	2011-12		
	Participant 3			
Montant	0	0		
Date de défaut	2011-07-27	2011-07-27		
Date de suppression du défaut	2012-03	2012-03		
	Participant 4			
Montant	0	0		
Date de défaut	2012-01-12	2012-01-12		
Date de suppression du défaut	2012-03	2012-03		

Commentaire du participant sur les données de risque	
2012-04	2012-03
Votre institution	
Garantie de 10.000 et défaut de 2.000	Garantie de 10.000 et défaut de 4.000

Montant en EUR, sauf si spécifié autrement

[1] La communication d'un STOPCRED (mise à fin des crédits d'un débiteur) est considérée comme un reporting.

2.4.4.3.1 Tableau des défauts

Les participants qui font partie des institutions qui communiquent des défauts de paiement à 90 jours recevront en retour l'information communiquée par d'autres institutions à ce sujet.

Les données seront présentées par participant sans toutefois les nommer. Un numéro séquentiel indiquera le nombre de participants pour lesquels des données de défaut ont été enregistrées.

Les données qui seront fournies sont les suivantes:
- **Montant**: montant qui, à la date de reporting consultée, n'a pas été remboursé depuis au moins trois mois.
- **Date de défaut**: date du défaut communiquée par le participant. Une date de défaut accompagne obligatoirement tout montant de défaut et restera affichée dans les données de défaut pendant les 12 mois consécutifs à la suppression du défaut.
- **Date de suppression du défaut**: mois au cours duquel le défaut a été apuré auprès de l'institution qui l'a communiqué.

Une consultation pourrait reprendre le montant de défaut du mois consulté et une date de suppression du défaut postérieure à ce mois si, entretemps, le défaut a été annulé.

Dans l'écran 16 ci-dessus, une consultation faite en juin 2012 sur les mois de mars et avril 2012 reprend,

- pour "votre institution", le montant du défaut de mars 2012 et montre qu'un défaut existe depuis le 4 décembre 2011 chez ce participant mais qu'il a été apuré en mai 2012.
- pour les autres participants, les montants de défaut nuls en mars et avril 2012 mais avec l'information que 4 participants ont précédemment renseignés des défauts qui ont été apurés dans le courant des 12 derniers mois.

2.4.4.3.2 Commentaire du participant sur les données risque

Tout participant, qui met à jour mensuellement la situation de crédit d'un débiteur, peut introduire à ce moment un commentaire relatif à la situation de crédit. Ce commentaire lui sera restitué lorsqu'il consultera les données du mois en question. En aucun cas, le commentaire d'un participant ne sera communiqué à d'autres participants qui consulteraient le même débiteur.

2.4.4.3.3 Indicateur de contestation des défauts - pas encore disponible

Tout comme les montants des crédits, une personne physique pourrait contester les montants de défauts enregistrés à son nom. Si tel est le cas, l'indicateur relatif à la période du défaut sera "oui". Si aucune contestation n'est connue par la Centrale des crédits aux entreprises, l'indicateur sera "non".

2.4.4.4 Onglet "Entités dérivées"

Une entité dérivée est une association dans laquelle le débiteur consulté est codébiteur. Un débiteur peut faire partie de plusieurs associations.

Pour une entité de base qui est un débiteur individuel A, le nombre d'entités dérivées est le nombre d'associations dans lesquelles A est l'un des codébiteurs. Ces associations peuvent être composées d'un ou plusieurs autres codébiteurs pouvant être des personnes morales, des personnes physiques ou une combinaison des deux.

Par exemple, si un commerçant en personne physique (A) a des crédits en son nom propre mais a également contracté un crédit avec son épouse (A+B) pour le bâtiment dans lequel est logé le commerce et a, en outre, des crédits avec deux autres personnes morales pour un autre projet (A+C+D), ce débiteur (A) a deux entités dérivées (A+B) et (A+C+D). Les crédits de ces deux entités seront sommés dans le tableau qui reprend les crédits des entités dérivées.

Pour une entité de base qui est une association composée de (A+B+C), le nombre d'entités dérivées est le nombre d'associations où A, B et C sont tous les trois codébiteurs avec une ou plusieurs autre(s) personne(s).

Par exemple, si trois frères indépendants F1, F2, F3 ont contracté un prêt pour le matériel qu'ils utilisent tous et s'associent aussi avec une société (S) pour développer un nouveau projet pour lequel ils contractent ensemble un emprunt, l'association (F1+F2+F3) a une entité dérivée (F1+F2+F3+S).

Ecran 17: Résultat de la consultation - Entités dérivées

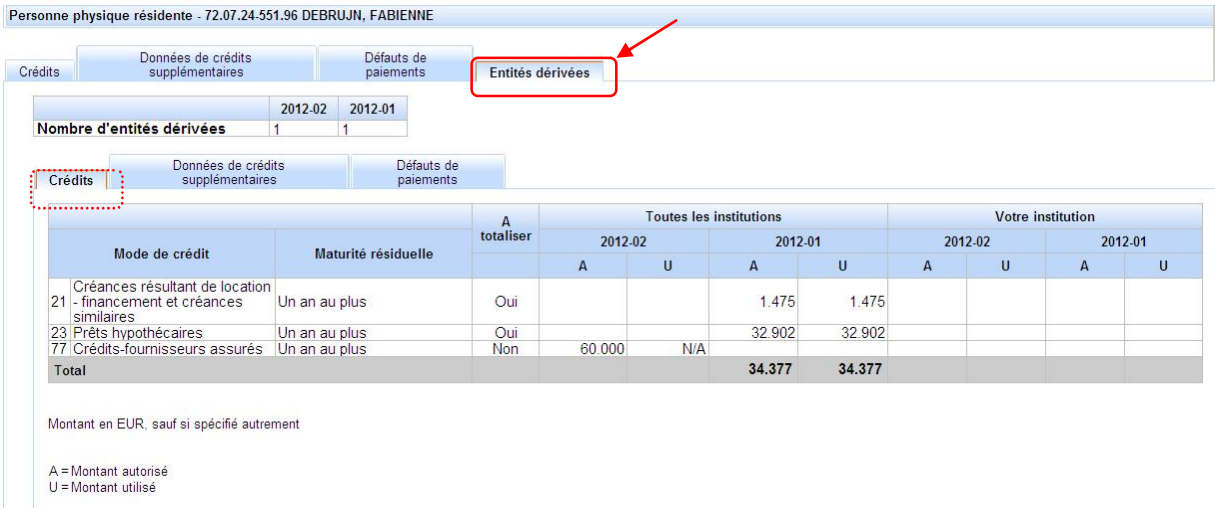
Personne physique résidente - 72.07.24-551.96 DEBRUJN, FABIENNE
Crédits
Données de crédits supplémentaires
Défauts de paiements
Entités dérivées
Nombre d'entités dérivées 2012-02: 1 2012-01: 1
Crédits
Données de crédits supplémentaires
Défauts de paiements
Mode de crédit
Maturité résiduelle
A totaliser
Toutes les institutions
Votre institution
2012-02
2012-01
A
U
21 Créances résultant de location - financement et créances similaires — Un an au plus — Oui — 1.475 — 1.475
23 Prêts hypothécaires — Un an au plus — Oui — 32.902 — 32.902
77 Crédits-fournisseurs assurés — Un an au plus — Non — 60.000 — N/A
Total 34.377 34.377
Montant en EUR, sauf si spécifié autrement
A = Montant autorisé
U = Montant utilisé

L'onglet "Entités dérivées" reprend:

- le **nombre d'entités dérivées** et ce, pour autant que ces associations aient des crédits en cours pour le mois consulté
- la somme des données de crédit de toutes les entités dérivées.

Les données de crédit sont elles-mêmes ventilées en sous-onglets qui reprennent les informations suivantes: les crédits, les données de crédits supplémentaires et les défauts de paiement.

En ce qui concerne les défauts, étant donné qu'une date est attribuée à chaque défaut, chaque défaut sera présenté séparément.

Par exemple, une consultation effectuée par le participant **0** sur le débiteur A (entité de base) avec A ayant trois entités dérivées, qui toutes sont en défaut de paiement comme suit:

Entités dérivées	Montant de défaut à 90 jours	Date du défaut
A+B	Participant 1: 2.000 Participant 2: 500	2/10/2011 10/5/2011
A+C	Participant 1: 800 Participant 2: 1.000	6/6/2011 8/5/2011
A+D	Participant **0**: 200	3/9/2011

Les défauts enregistrés pour les entités dérivées A+B et A+C par les participants 1 et 2 ne seront pas totalisés dans la réponse fournie.

	2012-01	2012-12	2012-01	2012-12
	Participant 1		**Votre institution**	
Montant	2.000	2.000	0	200
Date de défaut	2011-10-02	2011-10-02	2011-09-03	2011-09-03
Date de suppression du défaut			2012-01	
	Participant 2			
Montant	500	500		
Date de défaut	2011-05-10	2011-05-10		
Date de suppression du défaut				
	Participant 3			
Montant	0	0		
Date de défaut	2011-06-06	2011-06-06		
Date de suppression du défaut	2011-10	2011-10		
	Participant 4			
Montant	0	0		
Date de défaut	2011-08-05	2011-08-05		
Date de suppression du défaut	2011-10	2011-10		

2.4.4.5 Onglet "Codébiteurs" (uniquement pour une consultation faite sur une association)

L'onglet "**Codébiteurs**" ne s'affichera que lorsque le participant effectue une consultation sur une des associations de débiteurs qu'il a lui-même encodée. La consultation d'une association ne peut se faire qu'à l'aide d'un numéro interne du participant.

Ecran 18: Résultat de la consultation d'une association- Liste des codébiteurs

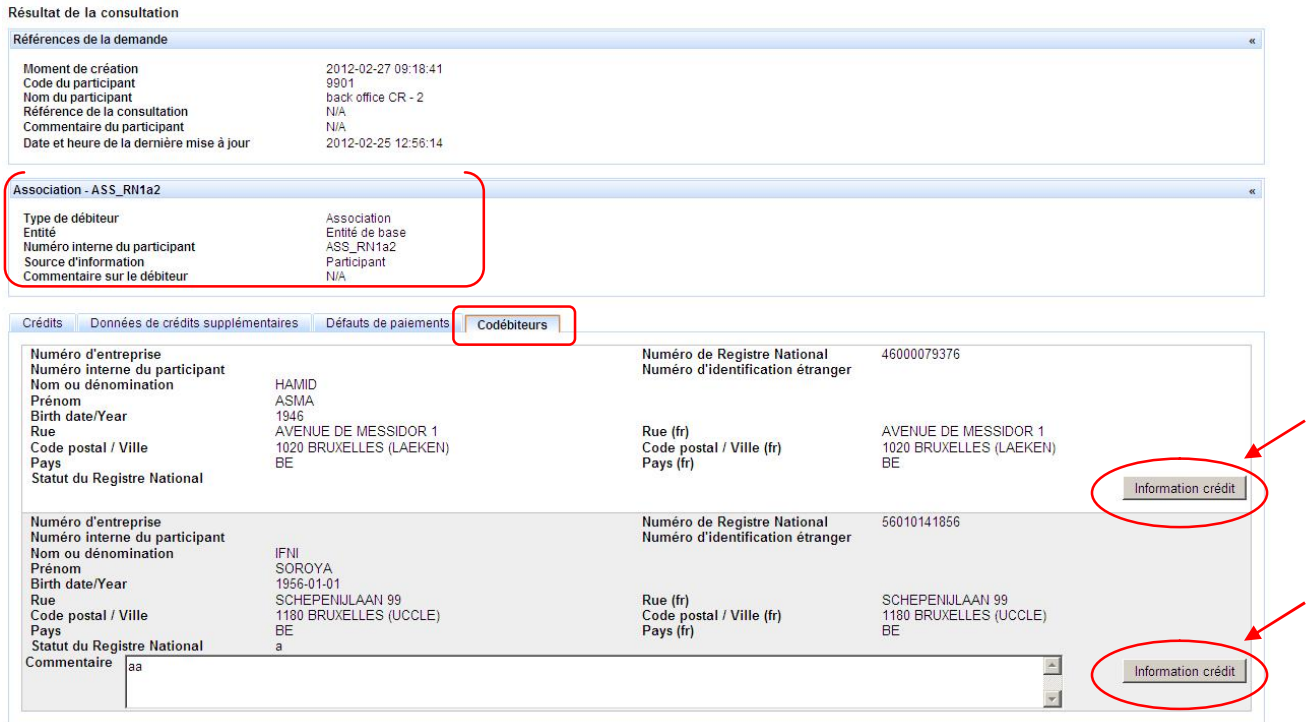
Résultat de la consultation
Références de la demande
Moment de création 2012-02-27 09:18:41
Code du participant 9901
Nom du participant back office CR - 2
Référence de la consultation N/A
Commentaire du participant N/A
Date et heure de la dernière mise à jour 2012-02-25 12:56:14
Association - ASS_RN1a2
Type de débiteur Association
Entité Entité de base
Numéro interne du participant ASS_RN1a2
Source d'information Participant
Commentaire sur le débiteur N/A
Crédits
Données de crédits supplémentaires
Défauts de paiements
Codébiteurs
Numéro d'entreprise
Numéro interne du participant
Nom ou dénomination HAMID
Prénom ASMA
Birth date/Year 1946
Rue AVENUE DE MESSIDOR 1
Code postal / Ville 1020 BRUXELLES (LAEKEN)
Pays BE
Statut du Registre National
Numéro de Registre National 46000079376
Numéro d'identification étranger
Rue (fr) AVENUE DE MESSIDOR 1
Code postal / Ville (fr) 1020 BRUXELLES (LAEKEN)
Pays (fr) BE
Information crédit
Numéro d'entreprise
Numéro interne du participant
Nom ou dénomination IFNI
Prénom SOROYA
Birth date/Year 1956-01-01
Rue SCHEPENIJLAAN 99
Code postal / Ville 1180 BRUXELLES (UCCLE)
Pays BE
Statut du Registre National a
Numéro de Registre National 56010141856
Numéro d'identification étranger
Rue (fr) SCHEPENIJLAAN 99
Code postal / Ville (fr) 1180 BRUXELLES (UCCLE)
Pays (fr) BE
Commentaire aa
Information crédit

Sous l'onglet "**Codébiteurs**", on retrouve les **données d'identification** relatives aux personnes qui composent l'association. **Leur situation de crédit individuelle** peut être obtenue en cliquant sur le bouton "**Information crédit**" à droite des informations de chaque débiteur. On obtient alors la situation du débiteur individuel comme si la consultation avait d'emblée été effectuée sur le codébiteur. A la différence près que le champ "Entité" spécifiera qu'il s'agit d'un "Codébiteur" et non d'une "Entité de base".

Ecran 19: Résultat de la consultation d'une association - Information crédit d'un codébiteur spécifique

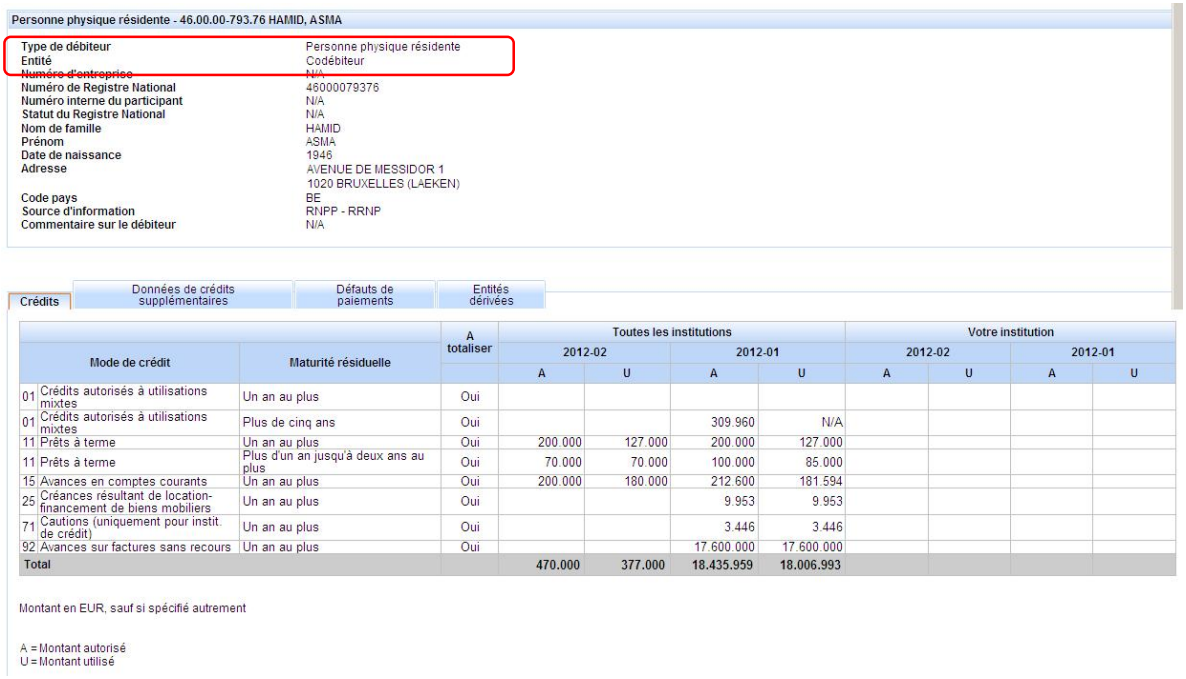

Personne physique résidente - 46.00.00-793.76 HAMID, ASMA

Type de débiteur	Personne physique résidente
Entité	Codébiteur
Numéro d'entreprise	N/A
Numéro de Registre National	46000079376
Numéro interne du participant	N/A
Statut du Registre National	N/A
Nom de famille	HAMID
Prénom	ASMA
Date de naissance	1946
Adresse	AVENUE DE MESSIDOR 1 1020 BRUXELLES (LAEKEN)
Code pays	BE
Source d'information	RNPP - RRNP
Commentaire sur le débiteur	N/A

Crédits | Données de crédits supplémentaires | Défauts de paiements | Entités dérivées

Mode de crédit		Maturité résiduelle	A totaliser	Toutes les institutions				Votre institution			
				2012-02		2012-01		2012-02		2012-01	
				A	U	A	U	A	U	A	U
01	Crédits autorisés à utilisations mixtes	Un an au plus	Oui								
01	Crédits autorisés à utilisations mixtes	Plus de cinq ans	Oui			309.960	N/A				
11	Prêts à terme	Un an au plus	Oui	200.000	127.000	200.000	127.000				
11	Prêts à terme	Plus d'un an jusqu'à deux ans au plus	Oui	70.000	70.000	100.000	85.000				
15	Avances en comptes courants	Un an au plus	Oui	200.000	180.000	212.600	181.594				
25	Créances résultant de location-financement de biens mobiliers	Un an au plus	Oui			9.953	9.953				
71	Cautions (uniquement pour instit. de crédit)	Un an au plus	Oui			3.446	3.446				
92	Avances sur factures sans recours	Un an au plus	Oui			17.600.000	17.600.000				
Total				**470.000**	**377.000**	**18.435.959**	**18.006.993**				

Montant en EUR, sauf si spécifié autrement

A = Montant autorisé
U = Montant utilisé

3 Glossaire

BCE	Banque-Carrefour des Entreprises. En Néerlandais: Kruispuntbank voor Ondernemingen, d'où l'abréviation bilingue "BCE-KBO" dans les écrans.
CCE	Centrale des crédits aux entreprises.
RNPP	Registre national des personnes physiques. En Néerlandais: Rijksregister voor natuurlijke personen, d'où l'abréviation bilingue "RNPP-RRNP" dans les écrans.
Numéro interne du participant	Numéro interne attribué par le participant au débiteur. Il est utilisé lorsque le débiteur ne possède aucun numéro officiel en Belgique; normalement uniquement pour les personnes morales ou physiques non-résidentes ou les associations.
Association	Groupe composé de personnes physiques et/ou morales, résidentes ou non, qui, en leur qualité de codébiteurs, sont solidairement responsables pour un ou plusieurs crédits. Une association n'a ni dénomination, ni adresse, et elle n'est pas identifiée par un numéro officiel mais uniquement par un numéro interne du participant (et un numéro CCCR au sein de la CCE).
Entité de base	Débiteur sur lequel porte la requête.
Codébiteurs	Personnes physiques et/ou morales qui sont solidairement responsables au sein d'une association des crédits qu'elle a contractés.
Participant ou Déclarant	Institution ou société qui rapporte les situations de crédit de ses débiteurs à la Centrale des crédits aux entreprises.
Tiers déclarant	Personne morale mandatée par le participant pour agir en son nom. Un utilisateur tiers-déclarant peut être mandaté par plusieurs participants et doit dès lors spécifier, lors de sa connexion, pour quel participant il agit. Tous les tiers-déclarants sont identifiés comme tels auprès de la CCE qui leur a alors octroyé l'accès aux données des participants pour lesquels ils sont mandatés.

4 Annexes

Liste des modes de crédits

Liste des maturités résiduelles

Liste des statuts du Registre national des personnes physiques

Notions de débiteur individuel, entité dérivée et association

4.1 Liste des modes de crédit

Code	Libellé	Participants concernés	A totaliser
01	Crédits autorisés à utilisations mixtes	Etablissements de crédit	Oui
11	Prêts à terme	Etablissements de crédit	Oui
15	Avances en comptes courants	Etablissements de crédit	Oui
21	Créances résultant de location-financement et créances similaires	Etablissements de crédit	Oui
23	Prêts hypothécaires	Etablissements de crédit	Oui
25	Créances résultant de location-financement de biens mobiliers	Sociétés de leasing	Oui
26	Créances résultant de location-financement de biens immobiliers	Sociétés de leasing	Oui
31	Prêts non hypothécaires à tempérament	Etablissements de crédit	Oui
41	Acceptations propres	Etablissements de crédit	Oui
51	Effets de commerce	Etablissements de crédit	Oui
61	Autres crédits à décaissement	Etablissements de crédit	Oui
71	Cautions (autres que celles mentionnées sous le mode 72) - Institutions de crédit	Etablissements de crédit	Oui
72	Cautions à caractère de substitut de crédit - Institutions de crédit	Etablissements de crédit	**Non**
73	Crédits documentaires	Etablissements de crédit	Oui
74	Acceptations non négociées	Etablissements de crédit	Oui
77	Crédits-fournisseurs assurés	Entreprises d'assurance-crédit	**Non**
78	Assurances-cautions (autres que celles mentionnées sous le mode 79) - entreprises d'assurance caution	Entreprises d'assurance caution	Oui
79	Cautions à caractère de substitut de crédit - entreprises d'assurance caution	Entreprises d'assurance caution	**Non**
91	Avances sur factures avec recours	Sociétés de factoring	Oui
92	Avances sur factures sans recours	Sociétés de factoring	Oui

Pour les modes de crédits 01 et 77, il n'y aura pas de montant utilisé mais uniquement un montant autorisé. Pour les autres modes, il se pourrait que ce soit l'inverse; pas de montant autorisé mais bien un montant utilisé.

4.2 Liste des maturités résiduelles

Code	Libellé
1	Un an au plus (ou non défini)
2	Plus d'un an jusqu'à deux ans au plus
3	Plus de deux ans à cinq ans au plus
4	Plus de cinq ans

4.3 Liste des statuts du Registre national des personnes physiques

Libellé
Vivants
Personne décédée
Personne radiée d'office
Personne radiée pour l'étranger
Dossier annulé
Personne dispensée d'inscription
Code inconnu

4.4 Notions de débiteur individuel, entité dérivée et association

Les données crédit sont fournies séparément dans la monnaie de référence (= EUR) pour:
- le **débiteur** (entité de base)
- la **somme** des **entités dérivées** (associations) auxquelles l'entité de base appartient
- pour **chacun des codébiteurs** (si l'entité de base est une association).

- Exemples

A. Demander la situation de crédit d'**un débiteur individuel**

	Case 1: débiteur individuel A	**Données d'identification fournies pour**	**Situation de crédit fournie pour**
Débiteur individuel A	**Entité de base**	**A**	**A**
Entité dérivée A+ I	Entité dérivée		**X**
Entité dérivée A+B+C+D	Entité dérivée		
Entité dérivée A+E	Entité dérivée		

Si un participant fait une requête sur un débiteur individuel A, A est l'entité de base.
La réponse fournie au participant contiendra:

1. Les données du débiteur:
   - les données d'identification de A et
   - les données crédit de A

2. Les données des entités dérivées:
   - le nombre d'entités dérivées: 3
   - la situation de crédit globalisée pour toutes les associations dans lesquelles A est l'un des codébiteurs (= entités dérivées de A); X = (A+I) + (A+B+C+D) + (A+E).

N.B. Le participant ne sait pas qui est X (X pourrait être composé d'un ou de plusieurs débiteurs en plus de A).

B. Demander la situation de crédit d'une association

	Case 2: Association de débiteurs A+B+C	Données d'identification fournies pour	Situation de crédit fournie pour
Association de débiteurs A+B+C	**Entité de base**	**A+B+C** [1]	**A+B+C**
Débiteur individuel A	codébiteur	**A**	**A**
Débiteur individuel B	codébiteur	**B**	**B**
Débiteur individuel C	codébiteur	**C**	**C**
Entité dérivée A+B+C+D	entité dérivée		**X**
Entité dérivée A+B+C+I	entité dérivée		
Entité dérivée A+Y			

Si un participant fait une requête sur l'association (A+B+C), l'entité de base est (A+B+C).
La réponse donnée au participant contiendra:

1. Les données de l'association:
   - le numéro d'identification de l'association (A+B+C) et
   - sa situation de crédit.

2. Les données des entités dérivées:
   - le nombre d'entités dérivées: 2
   - la situation de crédit globalisée de toutes les associations X dans lesquelles A, B et C sont des codébiteurs (= entités dérivées de [A+B+C]); X= ([A+B+C]+D) + ([A+B+C]+I).

3. Les données des codébiteurs de l'association:
   - les données d'identification de A (codébiteur) et sa situation de crédit
   - les données d'identification de B (codébiteur) et sa situation de crédit
   - les données d'identification de C (codébiteur) et sa situation de crédit.

N.B. Aucune information n'est divulguée quant:
- au composante de X (et X pourrait être composé d'un ou plusieurs débiteur(s) individuel(s) en plus de [A+B+C])
- aux codébiteurs des entités dérivées qui ne sont pas des codébiteurs de l'entité de base (D, I, Y dans l'exemple ci-dessus)
- aux associations contenant certains des codébiteurs de [A+B+C] (par exemple: l'association A+Y dans l'exemple ci-dessus).

[1] Une association n'est identifiée que par le numéro interne du participant qui l'a communiquée. Elle n'a ni adresse, ni nom, ni forme juridique, ni situation juridique.

5 Liste des écrans et des tables

Ecrans

Ecran 1: Encodage du mot de passe 11
Ecran 2: Ecran d'encodage des paramètres de consultation 12
Ecran 3: Recherche simple 13
Ecran 4: Recherche avancée - choix du type de débiteur 14
Ecran 5: Recherche avancée - affichage des paramètres 15
Ecran 6: Choix des périodes de consultation 16
Ecran 7: Résultat de la consultation 17
Ecran 8: Références de la demande 20
Ecran 9: Données d'identification d'une personne morale résidente 21
Ecran 10: Données d'identification d'une personne physique résidente 21
Ecran 11: Exemple de recherche avancée d'une personne morale résidente 23
Ecran 12: Ecran de réponse lorsque les paramètres de recherche identifient plusieurs débiteurs correspondants 24
Ecran 13: Résultat de la consultation 25
Ecran 14: Résultat de la consultation - Crédits 26
Ecran 15: Résultat de la consultation - Données supplémentaires 27
Ecran 16: Résultat de la consultation - Défauts de paiements 28
Ecran 17: Résultat de la consultation - Entités dérivées 30
Ecran 18: Résultat de la consultation d'une association- Liste des codébiteurs 31
Ecran 19: Résultat de la consultation d'une association - Information crédit d'un codébiteur spécifique 32

Tables

Table 1: Numéros d'identification possibles par type de débiteurs 14
Table 2: Données d'identification requises par type de débiteurs 15
Table 3: Liste des messages d'erreur potentiels 18
Table 4: Liste des messages d'information 19
Table 5: Données d'identification potentielles fournies en fonction du type de débiteur 22